

DECEMBRE 2024


CÉSECÉM



LE CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL,
ENVIRONNEMENTAL, DE LA CULTURE
ET DE L'ÉDUCATION DE MARTINIQUE



AVIS
SUR LE
BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA
CTM

PLÉNIÈRE DU 16/12/2024

Plus d'informations sur notre site | www.cesecem.mq



Vu les articles L.7211-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales, relatifs à la Collectivité Territoriale de Martinique,

Vu les articles L7226-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales, relatifs aux compétences du Conseil Economique, Social et Environnemental de la culture et de l'éducation de Martinique

Vu la lettre de saisine de Monsieur le Président du Conseil Exécutif de la Collectivité Territoriale de Martinique du Vendredi 06 Décembre 2024, envoyée le même jour à 20H48 par courrier électronique, traitée par les services le lundi 09 décembre 2024, sollicitant un avis sur le projet de budget primitif 2025 de la Collectivité Territoriale de Martinique

Pour rappel la loi du 27 juillet 2011, en son article L7221-1 du CGCT dispose que le CESECEM, expression de la société civile organisée, assiste l'assemblée de Martinique, et son président, le conseil exécutif et son président.

Le CÉSECÉM a régulièrement alerté la collectivité sur les délais de saisine insuffisants eu égard aux dispositions légales, quant à la convocation des commissions sectorielles, du bureau et de la plénière du CESECEM, permettant une analyse approfondie des documents transmis notamment en matière budgétaire.

En l'espèce, la transmission tardive des documents n'a pas permis au CESECEM de rendre un avis sur le budget primitif 2025.

Adopté en séance plénière du lundi 16 décembre 2024 à l'unanimité des membres présents.